

**De :** Atelier Boris Calame [mailto:contact@boris-calame.ch]

**Envoyé :** dimanche, 28. novembre 2010 23:36

**À :** DEILLON Robert

**Cc :** MOUNIER Marc

**Objet :** CCLNTA - Séance du 29 novembre 2010 - Production de la directive du 1er novembre 1998 (Fond environnement)

**Importance :** Haute

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la prochaine séance de la CCLNTA (29.11.2010), je vous prie de bien vouloir produire à l'attention des membres de la commission la "*Directive [de IAIG] relative à l'affectation et à l'utilisation des revenus de la surtaxe bruit et de la surtaxe émissions gazeuse*" entrée en vigueur le 1er novembre 1998 (adoptée par la CCLNTA le 07.12.1998 et par le CA de l'AIG le 23.04.1999), qui décrit le Fond environnement, son approvisionnement, son utilisation et les compétences liées, notamment pour la CCLNTA. Le cas échéant, si ce texte devait avoir été abrogé, nous produire un texte spécifique y relatif.

En vous remerciant par avance pour la suite que vous donnerez à la présente, je reste dans l'attente des discussions y relatives et vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

**Boris Calame, designer sgd et écologue, indépendant**

Membre de la CCLNTA, Vice-président de la CTD

---

Boris Calame, membre de la CCLNTA

Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien

Vice-président de la Coordination Transports et Déplacements (CTD)

boulevard des promenades 8-10 · ch-1227 carouge · [contact@boris-calame.ch](mailto:contact@boris-calame.ch)

tél. +4122 700 90 80 · fax +4122 700 90 81

---